



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**EN PROVENANCE DE LA GUYANE**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
POUR LES VOYAGEURS ENTRANT EN MARTINIQUE**

*Attestation à présenter par tout passager en provenance de la Guyane en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux en vigueur.*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :**

NOM : .....  
 PRÉNOM(S) : .....  
 DATE DE NAISSANCE : .....  
 LIEU DE NAISSANCE: .....  
 NATIONALITÉ : .....  
 ADRESSE EN MARTINIQUE : .....  
 .....  
 TÉLÉPHONE FIXE : .....  
 TÉLÉPHONE PORTABLE: .....  
 AÉROPORT DE DÉPART : .....  
 NUMÉRO DE VOL : .....  
 NUMÉRO DE SIÈGE : .....  
 N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ : .....  
 DATES DU SÉJOUR : .....

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.
- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact avec un cas confirmé de covid-19** dans les quatorze jours précédant le vol.

À défaut de **schéma vaccinal complet\***, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- o motif impérieux d'ordre personnel ou familial;
- o motif de santé relevant de l'urgence ;
- o motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) : .....  
 .....

- J'accepte qu'un **test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée.**

- Je m'engage à respecter un **auto-isolement d'une durée de 7 jours** après mon arrivée et à réaliser un **examen biologique de dépistage virologique** permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue.

\* Pour bénéficier d'un schéma vaccinal complet, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 7 jours après la 2<sup>e</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 7 jours après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.

Signature

Fait à ..... le ...../...../2021